

# Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Service Public de l'Assainissement collectif



République Française  
Département de la Moselle

Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement collectif

Exercice 2019



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »



## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	8
1.8.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes .....	10
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.	Financement des investissements .....	19
4.1.	Etat de la dette du service .....	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- Nom de l'entité de gestion : Assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

**Oui**      **Non**

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Entringe, Escherange, Fixem, Gavisse, Hagen, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen, Évrange
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non  
 (Commission consultative des services publics locaux)
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 7 mars 2017
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 24 octobre 2019

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Gestion directe**

## 1.3. **Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 23 433 habitants au 31/12/2019.

## 1.4. **Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 730 abonnés au 31/12/2019.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 6 730.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,58 abonnés/km) au 31/12/2019.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,48 habitants/abonné au 31/12/2019.

## 1.5. **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2019 (0 au 31/12/2018).

## 1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 91,6 km de réseau unitaire hors branchements,
- 36,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 128 km.

11 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie (bassin de pollution).

## 1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Désignations	Communes et annexes raccordées	Capacité Nominale (en EH)	Charge Polluante admissible en temps sec (en kg DBO5/jours)	Débit journalier admissible en temps sec (en m <sup>3</sup> )
STEP Cattenom Sentsich	Cattenom et Sentsich Gavisse Fixem Berg-sur-Moselle	4000	185	1000
STEP Hettange-Grande	Hettange-Grande, Soetrich Cité et Village	8750	523	2200
STEP Rodemack-Evange	Rodemack et Faulbach Breistroff la grande, Evange et Boler Boust, Haute et Basse Parthe	3100	185	1390
STEP Roussy	Roussy le Village, Roussy-le-Bourg et Dodenom Zoufftgen	2600	157	850
STEP Basse Rentgen	Basse-Rentgen Hagen	1100	66	264

	Evange			
STEP Hettange-Grande 2 – STEU Reybach	Kanfen Entrange ZAC Kanfen ZAC Entrange	4400	330	2400
Lagune Basse Rentgen - Preisch	Uniquement le Golf et le château	450	33	100
FPR Puttelange-les-Thionville	Puttelange (Bourg)	1000	60	270
FPR Gandren	Gandren	400	24	108
FPR Halling	Halling et Himeling	400	24	108
Lagune de Beyren-les-Sierck	Beyren-les-Sierck	400	24	108

**Tableau 1 : Descriptif des unités de dépollutions**

L'annexe d'Hussange est raccordée sur la STEP de Thionville.

Les communes d'Escherange-Molvange et Volmerange-les-Mines sont raccordées sur le réseau de Dudelange et les effluents sont traités sur la STEP de Bettembourg.

La commune de Mondorff est raccordée sur le réseau de Mondorf-les-Bains et les effluents sont traités sur la STEP de Burmerange

Les « filières boues » intéressant les systèmes d'assainissement sont essentiellement les stations d'épuration de Cattenom, Hettange-Grande et Rodemack-Roussy. Ces filières mettent en oeuvre des épandages agricoles conformément à un plan d'épandage validé par les autorités compétentes (DTT-MISE, OI). Le plan d'épandage de la STEP Hettange-Grande 2 est en cours de réalisation.

Un bilan annuel de ces trois filières est établi chaque année. Les bilans 2019 sont consultables à la CCCE. Les filières Boue des lagunages et filtres plantés de roseaux sont traités par « minéralisation/accumulation ».

## 1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en t MS	Exercice 2019 en t MS
Station d'épuration de Rodemack (Code Sandre : 025758801818)	11,6	37,5
Station d'épuration d'Hettange-Grande. (Code Sandre : 025732301339)	158	186
Station d'épuration de Cattenom (Code Sandre : 025712401448)	78,5	83,34
Station d'épuration de Basse-Rentgen (Code Sandre : 025757402453)	16,8	16,8
Station d'épuration de Roussy le Village (Code Sandre : 025760001819)	53,1	52,9
Station d'épuration de Hettange 2 – STEU Reybach (Code Sandre : 025732303439)	—	19,1
<b>Total des boues produites</b>	<b>318</b>	<b>395,64</b>

### 1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en t MS	Exercice 2019 en t MS
Station d'épuration de Rodemack (Code Sandre : 025758801818)	81,5	67,1
Station d'épuration d'Hettange-Grande. (Code Sandre : 025732301339)	181,7	153
Station d'épuration de Cattenom (Code Sandre : 025712401448)	78,5	83,34
Station d'épuration de Basse-Rentgen (Code Sandre : 025757402453)	114,71	65,1
Station d'épuration de Roussy le Village (Code Sandre : 025760001819)	Compris dans STEP de Rodemack	
Station d'épuration de Hettange 2 – STEU Reybach (Code Sandre : 025732303439)	Compris dans STEP de Rodemack	
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>377,91</b>	<b>285,20</b>



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	<b>2 583,42 € TTC</b>	<b>2 671,51 € TTC</b>
Participation aux frais de branchement	<b>Sur devis</b>	

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> pour la collecte et le traitement	2,05 €/m <sup>3</sup>	2,05 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> pour le traitement uniquement	1,25 €/m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

Le montant de la redevance est calculé uniquement sur la base du volume d'eau potable consommé par l'utilisateur tel qu'il est constaté à son compteur (pas de part fixe).

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	246,00	246,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	246,00	246,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	___	___	___%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	27,40	27,40	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	55,36	55,36	0%
<b>Total</b>	<b>301,36</b>	<b>301,36</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,51</b>	<b>2,51</b>	<b>0%</b>

## 2.3. Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 2 285 193 € (1 714 959 au 31/12/2018).

## **3. Indicateurs de performance**

### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 6 730 abonnés potentiels.

### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	—	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		—	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	0%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>10</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2019 (50 pour 2018). Le changement des critères par rapport à notre base cartographique explique la baisse de cet indice entre 2018 et 2019.

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019</b>	<b>Conformité exercice 2018 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2019 0 ou 100</b>
Filtres plantés de roseaux de Puttelange (Himeling)	24	100	100
Station d'épuration de Rodemack	185	100	100
Filtres plantés de roseaux de Beyren-lès-Sierck	24	100	100
Station d'épuration d'Hettange-Grande.	525	100	100
Filtres plantés de roseaux de Beyren-les-Sierck (Gandren)	24	100	100
Lagune de Basse Rentgen- Preisch	66	100	100
Station d'épuration de Cattenom	185	100	100
Station d'épuration de Basse-Rentgen	66	100	100
Filtres plantés de roseaux de Puttelange-lès-Thionville	60	100	100
Station d'épuration de Roussy le Village	133	100	100
Station d'épuration de Hettange-Grande 2 – STEU Reybach	330	—	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Filtres plantés de roseaux de Puttelange (Himeling)	24	100	100
Station d'épuration de Rodemack	185	100	100
Filtres plantés de roseaux de Beyren-lès-Sierck	24	100	100
Station d'épuration d'Hettange-Grande.	525	100	100
Filtres plantés de roseaux de Beyren-les-Sierck (Gandren)	24	100	100
Lagune de Basse Rentgen- Preisch	66	100	100
Station d'épuration de Cattenom	185	100	100
Station d'épuration de Basse-Rentgen	66	100	100
Filtres plantés de roseaux de Puttelange-lès-Thionville	60	100	100
Station d'épuration de Roussy le Village	133	100	100
Station d'épuration de Hettange-Grande 2 – STEU Reybach	330	—	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Filtres plantés de roseaux de Puttelange (Himeling)	24	100	100
Station d'épuration de Rodemack	185	100	100
Filtres plantés de roseaux de Beyren-lès-Sierck	24	100	100
Station d'épuration d'Hettange-Grande.	525	100	100
Filtres plantés de roseaux de Beyren-les-Sierck (Gandren)	24	100	100
Lagune de Basse Rentgen- Preisch	66	100	100
Station d'épuration de Cattenom	185	100	100
Station d'épuration de Basse-Rentgen	66	100	100
Filtres plantés de roseaux de Puttelange-lès-Thionville	60	100	100
Station d'épuration de Roussy le Village	133	100	100
Station d'épuration de Hettange-Grande 2 – STEU Reybach	330	—	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Rodemack :

Filières mises en œuvre		T MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	37,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		37,5

#### Station d'épuration d'Hettange-Grande. :

Filières mises en œuvre		T MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	153
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		153





**Station d'épuration de Cattenom :**

Filières mises en œuvre		T MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	65,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		65,1

**Station d'épuration de Basse-Rentgen :**

Filières mises en œuvre		T MS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	Compris dans la STEP de Rodemack
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		Compris dans la STEP de Rodemack



**Station d'épuration de Roussy le Village :**

Filières mises en œuvre		TMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	Compris dans la STEP de Rodemack
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		Compris dans la STEP de Rodemack

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

## **4. Financement des investissements**

### ***4.1. Etat de la dette du service***



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2019</b>
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)	9 789 053,36	9 317 665,61



## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	23 554	23 433
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	341,7	413,2
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,51	2,51
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	50	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%